

MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENTT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice-Solidarité

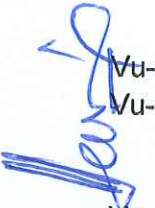
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

1839

ARRETE CONJOINT A/2017/.....MVAT/MEF/CAB

PORTANT FIXATION DES BAREMES DES REDEVANCES DOMANIALES, DES COUTS
D'ALIENATION DES DOMAINES PRIVES DE L'ETAT

LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 
- Vu- la Constitution ;
 - Vu- l'Ordonnance n°092/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;
 - Vu- le Décret D/ 2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu- le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
 - Vu- le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu- le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - Vu- le Décret du D/2016/124/PRG/SGG 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
 - Vu- l'Arrêté conjoint n°2009/1695/MEPCATPB/MPCEF/ SGG en date du 29Juillet 2009 portant Fixation des Barèmes des Redevances Domaniales, des Coûts d'Aliénation et de location des Bâtiments de l'Etat ;
 - Vu- Arrêté conjoint A/2015/063/MVAT/MVAT/MEF/CAB du 28 Janvier 2015, portant Création d'une Commission Interministérielle chargée de la révision des Barèmes des Redevances Domaniales et des Coûts d'Aliénation des Domaines Privés de l'Etat ;
 - Vu- les Nécessités de Service ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : BAREME DES REDEVANCES DOMANIALES PORTANT SUR LES BAUX ET LES CONCESSIONS PROVISOIRES (EN GNF).

Les barèmes des redevances domaniales portant sur les baux emphytéotiques, à construction et les concessions provisoires sont fixés conformément aux tableaux suivants :

TABLEAU 1 : VILLE DE CONAKRY ET PREFECTURES DE COYAH ET DUBREKA (REDEVANCE /M²)

Types d'activités	Catégorie des voies	Kaloum	Du 8 Novembre à la T 4	De la T4 A la T 11	De la T11 à la T 14	Au-delà de la T 14
Commerciale	Primaire	26 000	19 140	9 900	8 580	3 300
	Secondaire	18 000	13 860	7 260	5 940	2 640
	Tertiaire	14 000	9 900	5 280	4 640	1 980
Industrielle	Primaire	18 000	13 860	3 630	2 970	1 320
	Secondaire	14 000	8 580	2 640	2 310	990
	Tertiaire	10 000	5 610	1 980	1 650	660
Professionnelle et artisanale	Primaire	18 000	9 500	4 950	4 290	1 980
	Secondaire	12 000	7 920	3 960	3 960	1 320
	Tertiaire	8 000	5 940	3 300	2 640	990
Services	Primaire	10 000	7 260	3 960	3 960	1 980
	Secondaire	8 000	6 600	3 300	2 640	1 980
	Tertiaire	6 000	4 620	2 640	2 310	660

TABLEAU II - AUTRES PREFECTURES DE L'INTERIEUR (REDEVANCE /M²)

TYPES D'ACTIVITES	ZONES	KINDIA, LABE, KANKAN, N'NZEREKORE	BOKE, MAMOU, FARANAH, GUECKEDOU, KISSIDOUGOU	AUTRES PREFECTURES
Commerciale	Communes Urbaines	3 300	2 640	1 980
	C.R.D	1 320	1 320	1 320
Industrielle	Communes Urbaines	2 640	1 980	1 320
	C.R.D	1 320	1 320	990
Professionnelle ou Artisanale	Communes Urbaines	1 980	1 320	1 320
	C.R.D	1 320	990	660
Services	Communes Urbaines	1 320	1 320	660
	C.R.D	990	660	396

Tableau III - Terrain à Usage Agricole (Redevance à l'hectare)

Zones	Guéckédou, Kissidougou Lola, Macenta et Yomou	Autres Chefs Lieux de Préfectures	Communes Rurales
Dans un rayon de 5 km	66 000	33 000	19 800
Dans un rayon Compris entre 5 à 10 km	39 600	26 400	6 600
Plus de 50 ha au-delà d'un rayon de 10 km	19 800	13 200	3 300

NB : Pour les terrains à cultures d'exportation, ces prix seront multipliés par le chiffre « 2 ».

ARTICLE 2 : DUREE DES BAUX

La durée des baux en fonction du volume des investissements est fixée comme suit :

A - ZONE DE CONAKRY, DUBREKA ET COYAH

Volume des investissements	Durée des baux
De 250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	15 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	20 ans
1.000.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	25 ans
1.500.000.000 GNF à 3.000.000.000 GNF	30 ans
3.000.000.000 GNF à 6.000.000.000 GNF	35 ans
6.000.000.000 GNF à 18.000.000.000 GNF	40 ans
18.000.000.000 GNF à 24.000.000.000 GNF	45 ans
24.000.000.000 GNF à 30.000.000.000 GNF	50 ans
30.000.000.000 GNF à 60.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 60.000.000.000 GNF	60 à 70 ans

B- CHEFS -LIEUX DES GOUVERNORATS (Boké, Kindia, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, Nzérékoré)

Volume des investissements	Durée des baux
De 100.000.000.000 GNF à 250.000.000 GNF	15 ans
250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	20 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	25 ans
1.000.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	30 ans
1.500.000.000 GNF à 4.500.000.000 GNF	35 ans
4.500.000.000 GNF à 13.500.000.000 GNF	40 ans
13.500.000.000 GNF à 18.000.000.000 GNF	45 ans
24.000.000.000 GNF à 30.000.000.000 GNF	50 ans
18.000.000.000 GNF à 36.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 36.000.000.000 GNF	60 à 70 ans

C - AUTRES PREFECTURES

Volume des investissements	Durée des baux
De 50.000.000 GNF à 150.000.000 GNF	15 ans
150.000.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	20 ans
500.000.000 GNF à 1.500.000.000 GNF	25 ans
1.500.000.000 GNF à 2.500.000.000 GNF	30 ans
2.500.000.000 GNF à 3.500.000.000 GNF	35 ans
3.500.000.000.000 GNF à 4.500.000.000 GNF	40 ans
4.500.000.000.000 GNF à 6.500.000.000 GNF	45 ans
6.500.000.000 GNF à 10.000.000.000 GNF	50 ans
10.000.000.000 GNF à 20.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 20.000.000.000 GNF	60 à 70 ans


S.

NB : Le montant de la redevance domaniale annuelle sera révisé au taux de 25% à l'expiration de chaque trois (3) ans pour les baux à construction et à chaque cinq (5) ans pour les baux emphytéotiques (y compris la redevance actualisée).

D - Communes Rurales

Volume des investissements	Durée des baux
De 50.000.000 GNF à 100.000.000 GNF	15 ans
100.000.000 GNF à 150.000.000 GNF	20 ans
150.000.000 GNF à 250.000.000 GNF	25 ans
250.000.000 GNF à 500.000.000 GNF	30 ans
500.000.000 GNF à 1.000.000.000 GNF	35 ans
1.000.000.000 GNF à 2.500.000.000 GNF	40 ans
2.500.000.000 GNF à 4.000.000.000 GNF	45 ans
4.000.000.000 GNF à 5.500.000.000 GNF	50 ans
5.500.000.000 GNF à 10.000.000.000 GNF	55 ans
Au-delà de 10.000.000.000 GNF	60 à 70 ans

ARTICLE 3 : COUT D'ALIENATION DES TERRAINS NUS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT (EN GNF)



Le prix d'aliénation en francs guinéens par mètre carré des terrains nus du domaine privé de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

A- Dans la Zone de Conakry, Dubréka et Coyah

Type d'activités	Catégories des voies	Kaloum	Du 8 Nov. à la T4	De la T4 à la T 11	De la T 11 à la T 14	Au delà de la T 14
Commerciale	Primaire	2. 400.000	1.375.000	625.000	575.000	500.000
	Secondaire	2.100.000	1.375.000	525.000	45.000	350.000
	tertiaire	1.050.000	1.025.000	450.000	375.000	300.000
Industrielle	Primaire	900.000	900.000	525.000	425.000	300.000
	Secondaire	750.000	750.000	400.000	325.000	280.000
	tertiaire	600.000	600.000	325.000	275.000	200.000
Professionnelle et Artisale	Primaire	900.000	700.000	450.000	400.000	300.000
	Secondaire	750.000	575.000	325.000	275.000	200.000
	Tertiaire	600.000	475.000	225.000	175.000	100.000
Habitation	Primaire	900.000	700.000	350.000	25.000	150.000
	Secondaire	750.000	600.000	300.000	200.000	100.000
	Tertiaire	600.000	525.000	225.000	125.000	50.000
Service	Toutes Catégories	10 à 40 % de réduction pour les activités informelles				
Logements Sociaux	Toutes Catégories	Réduction de 40 %				

B – Pour les quatre Capitales des Régions Naturelles (Kindia, Labé, Kankan et Nzérékoré) :
Les barèmes correspondant à la sphère située au-delà de la transversal T 14 sont appliqués.

C- pour les autres communes urbaines et les chefs-lieux des préfectures les barèmes correspondant à la sphère située au-delà de la transversale T14 sont divisés par le chiffre "2"

ARTICLE 4 : COUT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

Le prix d'occupation en Francs Guinéens par mètre carré du domaine public de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

A- Ville de Conakry, Préfectures de Coyah et de Dubréka

Kaloum	39 600 FG
Matam	26 400 FG
Dixinn	19 800 FG
Matoto	16 500 FG
Ratoma	16 800 FG
Coyah	9 240 FG
Dubrèka	9 240 FG

B - Capitales des régions naturelles
(Kindia, Labé, Kankan, N'Nzérékoré) 6 600 FG

C- Chefs-lieux des Régions Administratives
(Boké- Faranah - Mamou).....3 960 FG

D- Chefs-lieux des autres préfectures 2 640 FG

E- Chefs-lieux des Sous Préfectures2 000 FG

ARTICLE 5 : COUT DES REDEVANCES DES TERRAINS ET DES PRESTATIONS (EN GNF) :

Les prix des redevances fixes et des prestations topographiques des terrains sont fixés ainsi qu'il suit :

a)- Ville de Conakry, Préfectures de Coyah et de Dubréka

Superficies	Redevances	Conakry		Coyah et Dubréka		
		Prestations Topographiques	Total	Redevances	Prestations Topographiques	Total
de 1 à 500m ²	330 000	198 000	528 000	231 000	132 000	363 000
de 501 à 1000 m ²	462 000	297 000	759 000	264 000	198 000	462 000
de 1000 à 1500 m ²	660 000	330 000	990 000	462 000	264 000	726 000

NB: Pour les terrains de plus de 1 500 m², la redevance est majorée de 3000 FG /M² supplémentaire.

Quant aux prestations topographiques elles sont majorées de 1 500 FG /m² supplémentaire.

b) - **Capitales des Régions Administratives** (Kindia, Labé, Kankan, N'Nzérékoré, Mamou, Faranah, Boké) et Préfectures de Kissidougou et Guéckédou.

Superficies	Redevances	Prestations Topographiques	Total
de 1 à 500 m ²	198 000	105 600	303 600
de 501 à 1000 m ²	330 000	188 760	518 760
de 1000 à 1500 m ²	462 000	238 920	700 920

NB : Valable dans les capitales des régions administratives pour les terrains de plus de 1 500 m², la redevance est majorée de 2000 FG/ m² supplémentaire. Quant aux prestations topographiques elles sont majorées de 1 000 FG /m² supplémentaire.

C - CHEFS-LIEUX DES AUTRES PREFECTURES ET COMMUNES RURALES

SUPERFICIES	COMMUNES URBAINES			COMMUNES RURALES		
	Rede vances	Prestations Topographiques	Total	Rede vances	Prestations Topographiques	Total
de 1m ² à 500m ²	330 000	198 000	528 000	231 000	132 000	363 000
de 501 à 1000 m ²	462 000	297 000	759 000	264 000	198 000	462 000
de 1000 à 1500 m ²	660 000	330 000	990 000	462 000	264 000	726 000

NB: POUR LES TERRAINS DE PLUS DE 1 500 M² :

a)- Dans les Communes Urbaines : pour les terrains de plus de 1.500m², la redevance est majorée de 1 500 FG /m² supplémentaire et les prestations topographiques sont majorées de 1 000 FG /m² supplémentaire.

b)- Dans les Communes Rurales : pour les terrains de plus de 1.500/m² la redevance est majorée de 1 000 FG/m² supplémentaire et les prestations topographiques sont majorées de 500 FG/m² supplémentaire.

ARTICLE 6 : TARIFS DES PRESTATIONS ET TAXES TOPOGRAPHIQUES :

Les tarifs des Prestations et des Taxes Topographiques sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES
A	LEVES TOPOGRAPHIQUES DES TERRAINS URBAINS	
1	Ville de Conakry, Préfectures de Coyah et de Dubréka	
	De 1m ² à 500 m ²	92 400 Fg
	De 501m ² à 1 000 m ²	128 000 Fg
	De 1001m ² à 1 500 m ²	264 000 Fg
	Plus de 1 500 m ²	150Fg/m ² Supplé
	Levés des bâtiments existants	3 200 Fg
	Etat des lieux de zone urbaine	660 000 Fg
	Etablissement de devis	330 000 Fg
	MORCELLEMENT	
	Terrains avec titre de propriété de moins de 5 000 m ²	365 000 Fg
	Terrains au-delà de 5 000 m ²	33 000 Fg
	Terrains non titrés	92 000 Fg
B	LEVES TOPOGRAPHIQUES DES TERRAINS RURAUX	
	Terrains de faible pente peu broussailleux et non planté	
	- Jusqu'à 1 ha	165 000 Fg
	- De 1 ha à 20 ha	132 000 Fg/ha
	- De 21 ha à 50 ha	66 000 Fg/ha
	- De plus de 50 ha	33 000 Fg/ha supplé
	TERRAINS DE PENTE SUPERIEURE A 3% ASSEZ BROUSSAILLEUX ET PLANTE CLAIRSEME	
	- Jusqu'à 1 ha	198 000 Fg/ha
	- De 1 ha à 20 ha	1 65 000 Fg/ha
	- De 21 ha à 50 ha	132 000 Fg/ha
	- De plus de 50 ha	99 000 Fg/ha
	TERRAINS A TRES FORTE PENTE BROUSSAILLEUX PLANTE ET TOUFFU	
	- Jusqu'à 1 ha	264 000 Fg/ha
	- De 1 ha à 20 ha	231 000 Fg/ha
	- De 21 ha à 50 ha	198 000 Fg/ha
	- De plus de 50 ha	132 000 Fg/ha

CS 9

LEVES DE PLANS DE VILLES	
- Echelle 1/5 000 ^{ème}	462 000 Fg/ha
- Echelle 1/2 000 ^{ème}	627 000 Fg/ha
- Echelle 1/1 000 ^{ème}	660 000 Fg/ha
- Echelle 1/500 ^{ème}	792 000 Fg/ha
- Plus grande échelle	990 000 Fg/ha
LOTISSEMENT	
Etude du plan de lotissement	330 000 Fg/ha
Application d'un plan de lotissement, toutes fournitures comprises	132 000 Fg/ha
Application d'un plan de lotissement, fournitures non comprises	90 000 Fg/jour
Location d'une brigade sans véhicule ni chauffeur	990 000 Fg/jour
Location d'une brigade avec véhicule et chauffeur	165 000 Fg/jour
Etablissement d'un plan de recollement	660 000 Fg/jour
Levés d'études en brousse	198 000 Fg/jour
Fourniture de borne cadastrale	66 000 Fg/borne
Implantation de borne cadastrale	99 000 Fg/borne
FRAIS DE DEPLACEMENT DES CADRES POUR DES ETATS DES LIEUX PAR JOUR	
- Ingénieur	250 000 Fg/jour
- Aide Ingénieur	150 000 Fg/jour
- Agent Technique	100 000 Fg/jour
- Contractuel	50 000 Fg/jour
TRAVAUX DE LEVE DE TERRAIN	
Reconnaissance et confection de croquis :	
- Parcelle n'excédant pas 1 500 m ²	660 000 Fg
- Parcelle de 1 500 m ² à 1 ha	132 000 Fg
- Parcelle de 1 ha à 10 ha	660 000 Fg
- Domaine de plus de 10 ha	132 000 Fg/ha Supplémentaires
- Reconstitution de limites de propriété de 4 bornes	165 000 fg/opération
- Pose de bornes et calcul de coordonnées	132 000 fg/borne
- Fourniture et pose de borne cadastrale	198 000 fg/opération
- Etablissement de procès-verbal de bornage	33 000 fg/PV
TRAVAUX DE NIVELLEMENT	
- Nivellement géométrique de précision	396 000 Fg/km
- Nivellement géométrique sur polygonale existante	264 000 Fg/km
- Nivellement géométrique de secondaire	99 000 Fg/km
- Nivellement taché métrique	85 800 Fg/km
- Nivellement trigonométrique secondaire	79 000 Fg/km
- Matérialisation du nivellement	19 800 Fg/point
NIVELLEMENT PAR QUADRILLAGE	
- Quadrillage de 5 mètres de côté	39 600 Fg/point
- Quadrillage de 10 mètres de côté	26 400 Fg/point
- Quadrillage de 15 mètres de côté	19 800 Fg/point
- Quadrillage de 20 mètres de côté	13 200 Fg/point
- Quadrillage par point jeté	6 600 Fg/point
PROFILS	
Nivellement Suburbain et Report en long	198 000 Fg/point
Nivellement et Report de Profil en travers de 10 m de largeur	33 000 Fg/point
Nivellement et Report de Profil par sondage (cours d'eau)	33 000 Fg/point
Nivellement et Report de Profil en long en milieu urbain	19 800 Fg/point
Nivellement et Report de Profil en travers en milieu urbain	33 000 Fg/point
Location d'une brigade de nivellement avec véhicule	660 000 Fg/point

	Location d'une brigade de nivellement sans véhicule	462 000 Fg/point
	CODIFICATION PARCELLAIRE ET CONTROLE AU SIEGE CADASTRAL	
	Contrôle et validation de données transférées	99 000 Fg/page
	Parcelle de quatre bornes	33 000 Fg/opération
	Parcelle de cinq bornes	46 200 Fg/opération
	Au-delà de 10 bornes	3 300 Fg/borne supp
	Fourniture d'extraits de coordonnées sur fiche	6 600 Fg/page
	Fourniture d'un environnement format A4	19 800 Fg/opération
	Contrôle de coordonnées saisies	13 200 Fg/opération
	CONFECTION DE PLANS ET TIRAGE	
	Format A4 (3 copies) :	
	- De 1 à 500 m ²	79 000 Fg /page
	- De 501 à 1 000 m ²	92 400 Fg /page
	- De 1 001 à 1 500 m ²	105 000 Fg /page
	- De plus de 1 500 m ²	66 000 Fg /page
	Format A3 (3 copies) :	
	- De 1 à 500 m ²	105 600 Fg /page
	- De 501 à 1 000 m ²	118 000 Fg /page
	- De 1 001 à 1 500 m ²	132 000 Fg /page
	- De plus de 1 500 m ²	79 200 Fg /page supp
	Format A2 (3 copies) :	
	- De 1 à 500 m ²	198 000 Fg /page
	- De 501 à 1 000 m ²	231 000 Fg /page
	- De 1 001 à 1 500 m ²	105 000 Fg /page
	- De plus de 1 500 m ²	33 000 Fg /page supp
	REPRODUCTION DE PLANS DES FORMATS	
	A4	26 400 Fg /page
	A3	39 600 Fg /page
	A2	59 400 Fg /page
	A1	79 000 Fg /page
	A0	118 000 Fg /page
	Duplicata des plans des formats	26 400/Enquête
	Consultation des archives topographiques	50%/confect-repro
	TRAVAUX DE POLYGONATION DE 4^{ème} ORDRE :	
	- Reconnaissance et choix des points	132 000 Fg /ha
	- Levés planimétrique simple	132 000 Fg /point
	- Cheminement secondaire après matérialisation	231 000 Fg /km
	- Polygonation Principale en milieu urbain et suburbain	204 000 Fg /point
	- Polygonation secondaire en milieu urbain et suburbain	178 000 Fg /point
	- Polygonation tendue en brousse	224 000 Fg /point
	- Profilage de courbe de niveau	198 000 Fg /ha
	- Matérialisation de cheminement tous ordres	52 800 Fg /repère
	- Location d'une brigade de polygonation sans véhicule	462 000 Fg /jour
	- Calcul tout confondu	26%/des travaux
	TRAVAUX DE TRIANGULATION DE 4^{ème} ORDRE :	
	- Reconnaissance et choix des points	132 000 Fg /ha
	- Rattachement au réseau	79 200 Fg /point
	- Calcul d'un point isolé rattaché et implantation	165 000 Fg /point
	- Observations et calculs d'un point isolé par intersection	198 000 Fg /point
	VERIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES CABINETS DE GEOMETRIES D'EXPERTS AGREES :	

-	Triangulation et polygonaion principales	33% du marché
-	Polygonaion secondaire	26% du marché
-	Levés d'état des lieux	20% du marché
-	Application de lotissement	33% du marché
-	Projet d'aménagement (calcul et appréciation) saisie de données	20% du marché
-	Saisie de données	7 % du marché
VERBALISATION		
-	Destruction de piquets de bornage	350 000 Fg /piquet
-	Destruction de bornes de parcelles	700 000 Fg /piquet
-	Destruction de bornes de polygonaion ou de triangulation	750 000 Fg /piquet

ARTICLE 7 : DROITS ET TAXES DE LA CONSERVATION FONCIERE :

Les Tarifs des Prestations des Taxes Topographiques sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES
1	Vente	2% de la transaction
2	Succession	2% de la valeur de l'immeuble
3	Partage	1,5% de la valeur de l'immeuble
4	Adjudication	2,5% de la valeur de l'immeuble
5	Apport en société	2% de la valeur de l'immeuble
6	Donation	2% de la valeur de l'immeuble
7	Echange	3% de la valeur de l'immeuble
8	Bail à loyer	5% contrat annuel
9	Bail à construction	3% contrat annuel
10	Bail emphytéotique	4% contrat annuel
11	Fusion	2% contrat annuel
12	Immatriculation à usage d'habitation	500 000 Fg
13	Immatriculation à usage agricole en zone périurbaine	300 000 Fg
14	Immatriculation à usage agricole en zone rurale	200 000 Fg
15	Immatriculation à usage commercial	500 000 Fg
16	Immatriculation à usage industriel	350 000 Fg
17	Immatriculation à usage mixte	600 000 Fg
18	Certificat de propriété	200 000 Fg
19	Droit de copies (Arrêtés)	150 000 Fg
20	Droit de recherche	75 000 Fg
21	Fourniture de renseignement	100 000 Fg
22	Commandement équivalent à la saisie réelle	1% de la créance
23	Duplicata (titre foncier)	350 000 Fg
24	Extrait de fiche individuelle ou parcellaire	100 000 Fg

ARTICLE 8 : TARIFS DES PRESTATIONS ET TAXES DE CONSTRUCTION

Les tarifs des prestations et des taxes topographiques sont fixés aussi qu'il suit

N°	Désignation	Anciens tarifs De base
A	Etablissement permis de construire	
A1	Bâtiment à RDC de 13,5 à 200 m²	
	-Habitation	350 000
	-Bureau	600 000
	-Commerce	1 000 000
	-Industrie	3 500 000
	NB : Majorer de 1% pour chaque m ² supplémentaire du tarif de base	
A2	Bâtiment RDC de 201 à 300 m²	

	1- Majorer de 32 % du tarif de base (A1) -Habitation -Bureau -Commerce -Industrie NB : 1- Majorer de 1 % pour chaque m² supplémentaire du tarif de base Majoré de 20% pour chaque niveau supplémentaire (voir A2,-1-2).	462 000 792 000 1 320 000 4 620 000
A3	1- Clôture par mètre linéaire (ml) pour 2 m de hauteur 2- Pour plus de 2 m de hauteur	1 000 2 000
B-	CERTIFICAT DE CONFORMITE ET D'HABITABILITE	
	Bâtiment RDC -Habitation -Bureau -Commerce -Industrie NB : 1 Majorer de 100 % du tarif de base 2-Majorer de 20 % du tarif de base pour chaque niveau supplémentaire	200 000 450 000 700 000 1 500 000
C	PENALITES POUR DEFAUT DE PERMIS DE CONSTRUIRE (SUIVI DE REGULARISATION EXIGEES) TPC, ARRETE DOCAD : Bâtiment à RDC -Habitation par ouvrage -Bureau par ouvrage -Commerce par ouvrage -Industrie par ouvrage NB : Majorer de 32 % du tarif de base	200 000 300 000 400 000 500 000
D	PENALITE POUR DEFAUT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR OUVRAGE CONTROLE -Habitation -Bureau -Commerce -Industrie NB1 : -Une majoration de 100% du tarif de base 2 – Arrêt des travaux pour régularisation de permis de construire 3- Majorer de 20% pour chaque niveau supplémentaire.	1 000 000 1 500 000 2 000 000 2 500 000

E EXPERTISE. TECHNIQUE :

EXPERTISE TECHNIQUE ET EVALUATION DES OUVRAGES BATIMENTS RDC ET ETAGE

E	De 1.000.000 à 10.000.000	211.000 FG
	De 10.000.001 à 40.000.000	290.400FG
	De 20.000.001 à 30.000.000	376.200FG
	De 30.000.001 à 40.000.000	501.600FG
	De 40.000.001 à 50.000.000	646.800FG
	De 50.000.001 à 75.000.000	792.000 FG
	De 75.000.001 à 100.000.000	1.194.600FG
	De 100.000.001 à 200.000.000	1.980.000FG
	De 200.000.001 à 500.000.000	2.640.000FG
	De 500.000.001 à 1.000.000.000	2.805.000FG
	Plus de 1.000.000.000 majoré de 6.969.200 sur chaque 500.000.000 Supplémentaire	

BATIMENT A RDC ET ETAGE A CARACTERE COMMERCIAL

	De 1.000.000 à 10.000.000	264 000 FG
--	---------------------------	------------

F	De 10.000.001 à 20.000.000	349 800 FG
	De 20.000.001 à 30.000.000	495.000 FG
	De 30.000.001 à 40.000.000	739.200 FG
	De 40.000.001 à 50.000.000	997.920 FG
	De 50.000.001 à 75.000.000	1.247.400 FG
	De 75.000.001 à 100.000.000	1.742.400 FG
	De 100.000.001 à 200.000.000	2.494.800 FG
	De 200.000.001 à 500.000.000	3.742.200 FG
	De 500.000.001 à 1.000.000.000	4.989.600 FG
	Plus de 1.000.000.000 majoré de 7 500 000 sur chaque 500.000.000 supplémentaire	
	G	ETABLISSEMENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
Bâtiment à RDC (toute Catégorie)		650.000 FG
Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie) Pour chaque niveau supplémentaire		900.000 FG 400.000 FG
H	ETABLISSEMENT DEVIS DESCRIPTIF	
	Bâtiment à RDC (toute Catégorie)	200.000 FG
	Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie) Pour chaque niveau supplémentaire	500.000 FG 100.000 FG
	I	CALCUL DE STRUCTURE
Bâtiment à étage R+ 1 (toute catégorie) Pour chaque niveau supplémentaire		1000.000 FG 1.500.000 FG
J		FRAIS DE DEPLACEMENT DES TECHNICIENS PAR JOUR DANS LES LIMITES DES COMMUNES URBAINES
	Agent Technique	150.000 FG
	A/Ingénieur	200.000 FG
	Ingénieur	300.000 FG

ARTICLE 9 : INFRACTIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES (DATUVI) :

I- INFRACTIONS

N°	Désignations	Nature des Infractions	Amendes (FG)	Sanctions Encourues
A	RESERVES FONCIERES DE L'ETAT	Occupation	10 000 000	Démolition aux frais de l'occupant
	1	Grands Equipements	Dégradation du site	3 500.000
2	Emprises des Conduites de VRD, des cours d'eau et des têtes des sources d'eau.	Occupation	7 000.000	Démolition aux frais de l'occupant
3	Domaines publics Maritimes (DPM)	Occupation non autorisée	15.000.000	Démolition aux frais de l'occupant
B	ZONES D'HABITAT LOTIES			
1	Equipement de proximité (sites prévus pour écoles, dispensaires, espaces verts etc.	Occupation	8 000.000	Démolition aux frais de l'occupant
2	Emprises des voies d'accès	Obstruction partielle Ou totale	5 00.000 /m ²	Démolition aux frais de l'occupant

3	Trottoirs	Empiètement ou Occupation illégales	5000.000 /m ²	Démolition aux frais de l'occupant
4	Concessionnaires	Pose non autorisée des conduites	7 000.000	Correction

II – PRESTATIONS DE SERVICES

N°	DESIGNATIONS	TAXES (FG)
A	CERTIFICAT D'IMPLANTATION	
1	Unités Industrielles	500.000 à 1 000.000
2	Unités Commerciales	1 500.000
3	Complexes Immobiliers	1 000 000 à 1.500.000
4	IMMEUBLE a- RDC b- 1 à 5 étages c- 6 à plus	200.000 500.000 1 000.000
B	Implantation des Réseaux	1 000.000
C	Autorisation Provisoire d'Occupation du Trottoir pour Protéger un Chantier de Construction (Voirie Primaire)	50.000/m ²
D	Autorisation de Remblai Privé Autorisation de Remblai pour cause d'Utilité Publique	200.000/m ² 50.000 /m ²
E	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CADRES ET AGENTS :	
	- Ingénieur	300.000
	- aide ingénieur	200.000
	- agent technique	150.000
F	ETUDES	
	1- AMENAGEMENT ESPACES VERTS	
	a- Avant-projet sommaire (APS)	800.000
	b- Avant-projet détaillé APD).....	1.500.000
	2- LOTISSEMENT	
	3- Etudes pour travaux de voirie.....	700.000/ha
	4- Etudes pour travaux d'assainissement	800.000
	5- Etudes pour travaux de réseaux	
	6- demande de consultation des documents.....	800.000
	a- Entreprise ou bureau d'études	800.000
	b- Personne physique	350.000 par consultation et Par agglomération
	c- Administration	100.000 par consultation et par agglomération
	d- Reprographie	800.000 par consultation et par agglomération
		250.000 par site

ARTICLE 10 : MODE DE PERCEPTION DES RECETTES, DES PRESTATIONS, DES TAXES ET DES PENALITES :

Les recettes issues des prestations, des taxes et des pénalités des services techniques du Département en charge de la ville et de l'Aménagement du Territoire sont versées par les promoteurs sur le compte du Receveur Central du Trésor à la Banque Centrale contre quittance libératoire délivrée par la Division Gestion du Patrimoine de l'Etat à la Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés.

ARTICLE 11 : Le Directeur National du Domaine et du Cadastre (DOCAD), le Directeur National de la Construction, de Logement et du Cadre de Vie (DICLOCAV), le Directeur National de l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme, de la Voirie et des Infrastructures (DATUVI), le Directeur National du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés (DNPEIP), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 12 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment l'Arrêté Conjoint n°2009/1695/MEPCATPB/MPCEF/SGG en date du 29 Juillet 2009.

ARTICLE 13 : Le présent Arrêté Conjoint qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 24.10.51.....2017

**LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENTDU TERRITOIRE /PO
LA MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**



Mme Oumou CAMARA

**LA MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**



Malado KABA

AMPLIATIONS :

PRG/SGG.....	4
MSGPRG.....	2
MEF/CAB.....	2
MVAT	2
DOCAD.....	2
DATUVI.....	2
DACO	2
BCFR	7
DNPEIP.....	2
DNTCP.....	2
DNI.....	2
GOVERNORATS.....	8
PREFECTURES/COMMUNES.....	71
JOURNAL OFFICIEL.....	2
ARCHIVES.....	2/112

